

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la
Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 17

procurations : 2

votants : 19

PRESENTS : M GENOUD, P-J CRASTES, F DE VIRY, J.LAVOREL, A RIESEN,
M GRATS, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, S.BEN
OTHSANE, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, A MAGNIN, L
CHEVALIER.

REPRESENTES : A. CUZIN par L. DUPAIN, V LECAQUE par P. CHASSOT

EXCUSES : V. LECAQUE, B FOL, V. LECAUCHOIS, A. CUZIN

ABSENTS : F. BENOIT, JL PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230619_b_eau26

1.1 MARCHES PUBLICS

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE COMMUNAUTAIRE D'EAU POTABLE
CHEMIN RURAL DES COMMUNAUX HAMEAU DE BLÉCHEINS À ARCHAMPS (MARCHÉ
N°202324) – ATTRIBUTION**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Suite à plusieurs casses survenues ces dernières années nécessitant des interventions de réparations avec un accès difficile (en bordure de ruisseau et de talus) et dangereux pour les intervenants, la Communauté des Communes du Genevois a décidé de procéder au renouvellement de sa conduite communautaire fonte DN 300 située sous le chemin dit des communaux dans le hameau de Blécheins à Archamps.

Ces travaux consisteront au dévoiement de la canalisation qui traverse actuellement des parcelles privées (champs et habitation) dans le chemin d'exploitation, qui est public en partie basse et privé en partie haute. Une convention de servitude a été conclue entre la Collectivité et le propriétaire concernant la partie du chemin privé.

Le montant estimatif des travaux est de 204 423,09 € HT.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyée, le 26 avril 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2023 à 13h00.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 juin 2023. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse,

selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimé à 176 715,30 € HT soit 212 058,36 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,*

DELIBERE

Article 1 : De décider de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif des travaux estimés à 176 715,30 € HT soit 212 058,36 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

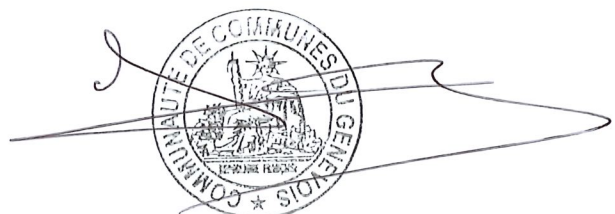
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.